

IVRY

S/SEINE

MA VILLE

QUI ÉMANCIPE

Règlement intérieur des accueils de loisirs

Accueils de loisirs
Ville d'Ivry-sur-Seine
Septembre 2025



Le présent règlement intérieur définit les conditions et modalités d'accueil des enfants dans les accueils de loisirs de la ville d'Ivry-sur-Seine. Leur respect conditionne la

qualité d'accueil des enfants. Le règlement sera affiché et mis à la disposition des familles, sur demande, par le responsable de l'accueil de loisirs..

1. Présentation	2
2- conditions d'admission et modalités d'inscription	3
3. Fonctionnement et horaires	3
3.1 - L'accueil périscolaire du lundi au vendredi	3
En maternelle :	4
En élémentaire :	4
À l'école einstein :	4
3.2 - Le mercredi	4
3.3 - L'accueil extrascolaire (vacances scolaires)	4
Les demi-journées s'organisent comme suit :	4
> Juillet et août	4
L'animation de quartier	4
4. Tarif et facturation	5
> Le quotient familial	5
> Quand faire calculer son quotient familial ?	5
> Périodes de facturation	5
5. Sécurité, bien-être et santé des enfants	5
5.1 - Arrivée et départ	5
5.2 - Respect des horaires	6
5.3 - Tenue vestimentaire et change	6
5.4 - Maladie ou accident	6
5.5 - Projet d'accueil individualisé (PAI) et protocole d'accueil personnalisé (PAP)	6
5.6 - Restauration	7
5.7 - Objets dangereux et de valeur	7
5.8 - Responsabilité	7
6. Vie collective	7
6.1 - Laïcité	7
6.2 - Vie en collectivité	8
6.3 - Place des parents	8

1. Présentation

Les accueils de loisirs de la ville d'Ivry-sur-Seine sont rattachés au service municipal « Accueils des Temps Scolaires et de Loisirs » (ATSL). Tout en répondant au besoin de garde des familles, ils visent à offrir aux enfants, sur la base du projet éducatif de territoire, des lieux d'accueil de qualité, sécurisés, encadrés par des animateurs qualifiés.

Les accueils sont agréés par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) qui exerce un contrôle de conformité avec la réglementation en vigueur.

Les informations relatives à leur fonctionnement sont affichées aux entrées de l'école et/ou de l'accueil de loisirs.

2. Conditions d'admission et modalités d'inscription

Les enfants fréquentent l'accueil de loisirs rattaché à l'école dans laquelle ils sont inscrits.

Pour les enfants ivryens scolarisés hors commune ou dans les écoles privées, l'accueil de loisirs de rattachement est l'accueil du secteur déterminé par le lieu de résidence de l'enfant. Toute demande de dérogation doit être adressée à Monsieur le Maire.

L'inscription administrative annuelle, ainsi que le calcul du quotient familial sont obligatoires. Ils s'effectuent auprès du service Pôle Familles situé au centre administrative Denise Milleroux 37 rue Saint-Just - Tél : 01 49 60 24 03 / ou pole.familles@divry94.fr

L'accueil de loisirs fournit une fiche sanitaire à renseigner et à signer par les titulaires de l'autorité parentale au début de chaque rentrée scolaire. Il est obligatoire d'y joindre les documents suivants :

- une photocopie nominative des vaccinations à jour de l'enfant,
- une attestation d'assurance responsabilité civile,
- en cas de séparation, une copie du jugement.

Les représentant-es de l'enfant s'engagent à **informer le responsable de l'accueil de loisirs de tout changement dans la situation familiale** de l'enfant (autorité parentale, garde, téléphone, etc.). Ils devront mettre à jour ces informations par dans « Mon Espace Démarches ».

L'inscription de l'enfant aux activités et services vaut acceptation du présent règlement.

La réservation est obligatoire (sur votre espace démarches ou à l'accueil du service pôle familles sur RDV) afin d'améliorer l'accueil des enfants, en adaptant au plus juste les moyens humains et matériels.

Les activités concernées :

> mercredis, petites et grandes vacances.

Les réservations s'effectuent sur le site de la Ville, dans « Mon Espace Démarches ». Les familles qui ne l'auraient pas déjà fait doivent créer leur compte avec, si besoin, l'accompagnement des agents du Pôle Familles.

Les Espaces Publics Internet peuvent également assister les familles dans les différentes Maisons de Quartier, pour toutes les démarches en ligne.

Le calendrier des inscriptions est à respecter impérativement :

- Accueil du mercredi :
réservations ou modifications jusqu'à 1 semaine avant la date choisie
- Accueil extrascolaire :
 - Pour les petites vacances : 4 semaines (J-28) en journées glissantes
 - Pour les grandes vacances : 4 semaines (J-28 en journées glissantes)

Pour les périodes de vacances les modalités de réservation sont les suivantes :

- matinée avec repas
- après-midi sans repas
- journée complète avec repas

Attention, en cas de non-réservation, une majoration sera appliquée.

Les réservations sont obligatoires, en cas de présence d'un enfant sans réservation des pénalités seront appliquées.

Si un enfant ayant une réservation est absent sans justificatif, une facturation sera établie au prorata des jours d'absence. Dans le cas d'une absence avec un justificatif, celui-ci devra être transmis auprès du service Pôle Familles dans les meilleurs délais.

Pole.familles@divry94.fr ou via votre espace démarches 01 49 60 24 03

3. Fonctionnement et horaires

3.1 - L'accueil périscolaire du lundi au vendredi

Les enfants sont accueillis :

> Le matin

- Dans les écoles maternelles et élémentaires : de 7h45 à 8h20, heure d'ouverture de l'école.
- Pour l'école élémentaire Albert Einstein, l'accueil des enfants se déroule de 7h45 à 8h35, heure d'ouverture de l'école.

> Le midi (temps de la pause méridienne) :

- Dans les écoles maternelles et élémentaires, les enfants sont pris en charge de 12h00 à 14h00. Des activités ludiques et un temps de repos sont proposés aux enfants qui le souhaitent.
- Pour l'école Einstein, les enfants sont pris en charge de 12h00 à 13h45.

> Le soir

En maternelle :

- L'accueil est proposé de 16h30 à 18h30, le goûter est fourni par la ville. Les parents peuvent venir chercher leurs enfants à partir de 17h00. Il est recommandé d'attendre la fin du goûter de l'enfant pour son départ du centre.

En élémentaire :

- Le temps d'accueil s'articule comme suit :
 - De 16h30 à 17h00 un goûter (fourni par la ville) est servi.
 - 17h00 sortie possible des enfants, selon les autorisations fournies en début d'année.
 - De 17h00 à 18h15 les enfants sont inscrits soit en atelier mené par des animateurs soit à l'étude surveillée. Les choix se renouvellent pour tous les cycles (période entre chacune des vacances scolaires)
 - À partir de 18h15 les familles peuvent venir chercher leurs enfants.

Les enfants d'âge élémentaire peuvent quitter l'établissement seuls à 17 h00 et à partir de 18h15, sous réserve d'une autorisation écrite des tuteurs légaux.

À l'école Einstein :

- Le temps d'accueil s'articule comme suit : un goûter (fourni par la ville) est servi de 16h30 à 17h00. Les enfants scolarisés peuvent s'inscrire à l'accompagnement scolaire de 17h00 à 18h00, ou aux ateliers du C.L.A.E. de 17h00 à 18h00, à raison de deux fois par semaine.

3.2 - Le mercredi

Les horaires d'accueil des familles sont les suivants : de 7h45 à 9h00 /de 17h00 à 18h30.

En raison des commandes de repas et de l'organisation possible de sorties, l'accueil s'effectue le matin jusqu'à 9h00. Le respect de cet horaire est essentiel à l'organisation de la journée.

Les enfants peuvent être accueillis, au choix et sur inscription, en:

- demi-journée, avec ou sans repas,
- journée complète, avec repas

Les demi- journées s'organisent comme suit :

- Accueil en matinée : départ de l'enfant à 12h00 ou 13h30 (après le repas).
- Accueil l'après-midi : arrivée de l'enfant à 12h00 (pour le repas) ou 13h30.

3.3 - L'accueil extrascolaire (vacances scolaires)

Les horaires sont les suivants : de 7h45 à 18h30.

En raison des commandes de repas et de l'organisation possible de sorties, l'accueil s'effectue le matin jusqu'à 9 h00. Le respect de cet horaire est essentiel à l'organisation de la journée.

Les enfants peuvent être accueillis, au choix et sur inscription :

- en matinée avec repas,
- en après-midi sans repas,
- en journée complète, avec repas.

Les demi-journées s'organisent comme suit :

- Accueil en matinée :
Départ de l'enfant à 13h30 (après le repas)
- Accueil en après-midi :
Arrivée de l'enfant à 13h30 (après le repas)

> Juillet et août

Les horaires sont les suivants : de 7h45 à 18h30.

Attention : pendant les congés scolaires, l'accueil de loisirs habituel de votre enfant peut être fermé et regroupé dans une autre structure. Pour connaître le lieu d'accueil, il est important de se renseigner auprès du responsable de l'accueil de loisirs ou, à défaut, auprès de l'équipe d'animation. Le programme des activités est affiché pour la période des vacances. Toutefois, un mail est adressé à chaque famille avant chaque période de vacances pour indiquer le lieu de regroupement. Pour assurer la sécurité affective de l'enfant, au moins un animateur de l'accueil, présent à l'année, est intégré dans l'équipe de la structure de regroupement.

L'animation de quartier

Cet accueil est proposé durant le mois de juillet et août aux enfants de 6 à 15 ans. Il est ouvert du lundi au vendredi de 13h00 à 19h00, une fois par semaine une journée est proposée de 8h30 à 18h30.

Un rassemblement est organisé dans chaque maison de quartier de la ville puis centralisé dans un accueil de loisirs.

Les tout-petits (primo-arrivants en maternelle)

Les enfants peuvent venir à l'accueil de loisirs durant l'été, dès lors qu'ils sont inscrits à l'école pour la rentrée scolaire qui suit.

La ville met en place un lieu spécifique pour l'intégration de ces primo-arrivants qui bénéficient de rythmes et activités adaptés aux besoins des enfants de cet âge. Les horaires sont assouplis et une adaptation nécessaire est mise en place en lien avec les parents. Un avenant à ce règlement en précise les conditions d'accueil et le fonctionnement.

4. Tarif et facturation

Le quotient familial

Le quotient familial est une mesure sociale forte de justice et d'équité entre les ivryens, mise en place par la ville d'Ivry depuis de nombreuses années. Son mode de calcul individualisé permet à tous, l'accès aux activités municipales, grâce à une tarification adaptée à la situation de chaque famille.

Il a pour fonction de déterminer le barème tarifaire qui est appliqué aux familles pour chaque activité fréquentée. Il permet de fixer la contribution de chaque usager en tenant compte des ressources et de certaines charges du foyer.

Dans le cadre de sa politique sociale, la ville prend à sa charge une part importante du coût des prestations proposées.

Ainsi, aucun ivryen-ne paie le coût réel de l'activité fréquentée.

> Quand faire calculer son quotient familial ?

Le quotient familial se calcule en année scolaire. Il est valable du 1er septembre au 31 août de l'année scolaire en cours.

Un courrier de la commune est adressé aux familles pour les informer de leur période de calcul et des documents à fournir. Vous pouvez aussi consulter le site de la ville et transmettre ces documents via « Mon Espace Démarches ».

> Périodes de facturation

La facturation est établie selon la fréquentation de chaque enfant aux diverses activités soumises au quotient familial.

Elle est mensuelle pour les activités périscolaires comprenant la restauration, les accueils du matin et du soir ainsi que les accueils du mercredi.

> Majorations

Pour les familles qui n'auraient pas réservé dans les délais impartis une majoration sera appliquée.

1.5 le prix du QF pour les mercredis

2.5 le prix du QF pour les vacances

Pour les familles soumises à des horaires variables un formulaire est disponible via « mon espace démarche » à faire compléter par l'employeur et à transmettre au service Pôle Familles.

Enfin, en cas de constatation d'erreur sur leur facturation, le représentant.es de l'enfant devront contacter le pôle familles, qui prendra attache avec l'accueil de loisirs de celui-ci.

5. Sécurité, bien-être et santé des enfants

5.1 - Arrivée et départ

À leur arrivée à l'accueil de loisirs, les enfants d'âge maternel doivent être accompagnés et confiés à un animateur. Les enfants d'âge élémentaire, quant à eux, peuvent venir seuls, sous la responsabilité du tuteur légal.

Au moment de la sortie, les enfants sont remis uniquement au(x) titulaire(s) de l'autorité parentale ou aux personnes mentionnées par écrit sur la fiche sanitaire de l'enfant en début d'année. Il est rappelé à cet égard que l'enfant doit en principe être remis à une personne majeure. Confier un enfant à un autre enfant mineur peut s'avérer dangereux. **Si toutefois le détenteur de l'autorité parentale décide de confier l'enfant à un mineur dûment mentionné sur la fiche sanitaire précitée, la commune rappelle qu'elle ne pourra en aucun cas être considérée comme responsable en cas d'accident à la sortie de l'accueil de loisirs.**

Les enfants d'âge élémentaire peuvent repartir seuls de l'accueil de loisirs, sur autorisation écrite de la personne ayant l'autorité parentale figurant sur la fiche sanitaire.

Aucun enfant n'est autorisé à quitter l'enceinte de l'établissement sans cette autorisation écrite. **Tout changement en cours d'année doit faire l'objet d'un écrit d'une rectification sur la fiche sanitaire et d'une mise à jour dans « Mon Espace Démarches » ; un appel téléphonique ne pourra pas remplacer cet écrit.**

Pour des raisons de sécurité, au moment du retour des sorties extérieures, les enfants sont remis uniquement dans l'enceinte de l'établissement et non sur le trottoir.

5.2 - Respect des horaires

Il est demandé aux parents de respecter l'horaire pour venir chercher leur(s) enfant(s).

Toutefois et de façon très exceptionnelle, si un retard devait se présenter, il est demandé aux parents ou à la personne autorisée à venir chercher l'enfant, de prévenir le responsable de l'accueil de loisirs ou un membre de l'équipe d'animation (coordonnées de l'accueil habituel ou celui du regroupement), afin de pouvoir rassurer l'enfant concerné.

Pour permettre aux agents la récupération des temps supplémentaires effectués générés par des retards, un formulaire indiquant l'heure de départ de l'enfant devra être rempli et signé.

En cas de retards répétés des mesures pourront être prises à l'encontre des parents.

5.3 - Tenue vestimentaire et change

Les accueils de loisirs proposent des activités qui nécessitent que l'enfant puisse être à son aise. Il est pour cela conseillé qu'il porte des vêtements et chaussures confortables.

En cas de sortie ou d'activités sportives et physiques, il est nécessaire d'adapter la tenue de l'enfant.

Il est recommandé, notamment pour les enfants les plus jeunes, d'apporter en début d'année, un sac au nom de l'enfant contenant des changes.

Même si la structure peut en fournir, il est toujours plus agréable pour un enfant d'être habillé avec ses propres vêtements.

Les vêtements prêtés doivent être rendus propres rapidement, ils sont utiles pour d'autres enfants.

Tous les vêtements des enfants devront être marqués, afin de limiter la perte ou les échanges. Beaucoup d'enfants portent en effet des vêtements identiques qu'ils ne peuvent parfois pas identifier.

5.4 - Maladie ou accident

Il est très important de signaler tout changement dans les renseignements fournis sur la fiche sanitaire en début d'année, notamment les numéros de téléphone.

Le responsable de l'accueil peut être amené à contacter les parents s'il juge que l'état de santé de l'enfant est préoccupant.

- En cas d'accident, en fonction de la gravité de la situation, le responsable de l'accueil de loisirs appelle les secours et la famille. Il accompagne l'enfant, en l'absence des parents, jusqu'au centre hospitalier.

- En cas de maladie contagieuse (varicelle, scarlatine, méningite...) les parents s'engagent à prévenir le responsable de l'accueil de loisirs et ce, afin que des mesures de prévention et d'hygiène soient prises au sein de la collectivité.

5.5 - Projet d'accueil individualisé (PAI) et protocole d'accueil personnalisé (PAP)

Le Projet d'Accueil individualisé

- Elle est mise en place pour les enfants présentant des allergies alimentaires ou souffrant de maladie chronique (asthme, etc...).

- Cette procédure est instruite par le médecin scolaire à la demande de la famille, puis signée par l'Adjointe au Maire en charge des politiques éducatives.

- **Toute éviction alimentaire doit faire l'objet d'un panier-repas (fourni par la famille).**

- Les médicaments nécessaires à l'enfant doivent être remis par les parents au responsable de l'accueil de loisirs. L'enfant ne doit pas avoir de médicaments en sa possession. En cas de regroupement de structures pendant les congés scolaires, les tuteurs légaux veillent à ce que le PAI couvre bien la période estivale et que les médicaments soient transmis au nouveau directeur de l'accueil de loisirs dès le premier jour de l'accueil de l'enfant.

- Cette procédure doit être renouvelée chaque année à la rentrée scolaire. Les traitements sont, par conséquent, remis aux familles à l'issue du P.A.I.

- En dehors du PAI, aucun médicament ne peut être administré à un enfant.

> Le Protocole d'accueil personnalisé péri et extrascolaire

- Il facilite l'inclusion d'un enfant en situation de handicap ou présentant des besoins spécifiques, au sein des accueils des temps scolaires et de loisirs.

- Il est établi avec la famille, par la chargée de mission prévention protection de l'enfance, le responsable de l'accueil de loisirs de la structure et un représentant de l'équipe technique du site, si nécessaire.

Les modalités d'accueil de l'enfant peuvent évoluer en fonction de ses besoins au cours de l'année.

5.6 - Restauration

Les repas sont confectionnés et livrés par Tables Communes (Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective, partenaire de la ville d'Ivry depuis le 1er avril 2002) dans l'une des trois unités de production, située rue Victor Hugo à Ivry sur Seine.

Les menus proposés par Tables Communes sont élaborés par une diététicienne à partir d'un plan alimentaire établi pour huit semaines. L'équilibre alimentaire proposé sur un cycle de 40 repas, outre l'intégration de critères comme la saisonnalité ou la préférence aux circuits courts, est avant tout garant de l'application des objectifs définis par le Plan National de Nutrition et de Santé, à savoir : améliorer la qualité nutritionnelle des repas et lutter contre l'accroissement de l'obésité et du surpoids. Ainsi, la consommation de légumes, fruits et féculents, et l'apport en fer et calcium est privilégiée, au détriment des glucides simples ajoutés et des lipides.

Il faut noter que les denrées issues de l'agriculture biologique représentent 20% des produits servis. A titre d'exemple, du pain « bio » est proposé quotidiennement à l'ensemble des convives des écoles.

Tous les jours, 4 600 enfants et 420 adultes fréquentent les restaurants scolaires de la ville.

Les enfants d'âge maternel sont servis à table et sont encadrés par un adulte. Les enfants d'âge élémentaire déjeunent en self et peuvent choisir parmi deux propositions, leur entrée, plat, laitage et dessert depuis 2016. La mise en place de ce double menu a permis de lutter plus efficacement contre le gaspillage alimentaire. Pour poursuivre la démarche, depuis le 1er septembre 2019, dans le cadre du double choix, un repas végétarien est proposé aux enfants des sites maternels une fois par semaine, les jours scolaires, mercredis, petites et grandes vacances.

Des goûters sont fournis et livrés quotidiennement par Tables Communes sur toutes les écoles maternelles et élémentaires de la ville.

Le goûter aide à maintenir forme et concentration jusqu'au soir. Il doit correspondre à environ 15% de l'apport énergétique journalier.

- Le goûter se compose idéalement d'une boisson
- et de deux des aliments suivants : un produit céréalier, un produit laitier ou un fruit.
- L'eau, le lait demi écrémé ou les jus de fruits
- 100% pur jus sont privilégiés et, les aliments riches en sucre et en graisses, limités. Ainsi, la composition des goûters a été réduite en sucres et gâteaux industriels, pour privilégier un goûter plus traditionnel à base de pain Bio, accompagné de beurre, confiture, miel, ou barre de chocolat, en moyenne trois fois par semaine.

5.7 - Objets dangereux et de valeur

Il est formellement interdit que l'enfant porte sur lui des objets qui pourraient être dangereux ou de valeur (écharpes, bijoux, broches, téléphone portable, console de jeux, etc...).

La ville d'Ivry-sur-Seine ne pourra être tenue responsable, en cas de perte ou de vol, des objets apportés par les enfants.

5.8 - Responsabilité

Les parents ou toute personne autorisée sont responsables de l'enfant le matin jusqu'à son arrivée à l'accueil de loisirs, et le soir, dès qu'ils ont repris l'enfant.

Les parents des enfants ont l'obligation de souscrire une assurance

« responsabilité civile » pour tout dommage que leur enfant pourrait causer à autrui.

6. Vie collective

6.1 - Laïcité

Conformément aux dispositions de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics, est interdit.

Les agents et les autres personnes contribuant au service public de l'éducation sont soumis à ce même principe de neutralité.

6.2 - Vie en collectivité

Les enfants, comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne (animateurs et directeur) et au respect dû à leurs camarades et leurs familles.

En cas de litige, une solution est recherchée par l'intermédiaire du responsable de la structure ou du service, selon la gravité des situations.

Une mesure de suspension temporaire de l'accueil de l'enfant sur les temps péri et extrascolaires peut être décidée par le Maire ou l'Adjointe déléguée aux politiques éducatives. Cette mesure doit être proportionnée à la nature et gravité des faits. Elle intervient en cas de comportements, actes, situations mettant en cause l'intégrité physique et psychique des autres enfants ou des adultes, ou celles de l'enfant lui-même. Elle est décidée après échanges avec les parents et s'inscrit dans une réflexion éducative conjointe et/ou un besoin de prise en charge spécialisée de l'enfant et/ou de sa famille.

La collectivité porte une attention particulière à la lutte contre les violences éducatives ordinaires.

Les agents s'interdisent tout comportement discriminatoire, tout geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard d'un enfant ou d'un parent.

Afin de garantir la sérénité de tous, aucune altercation entre adultes n'est tolérée dans les espaces de vie collective.

Il est rappelé qu'une plainte peut être déposée auprès du Procureur de la République lorsque la ville ou les agents municipaux sont confrontés à des cas de violences verbales ou physiques ou de propos diffamatoires, notamment via les réseaux sociaux.

6.3 - Place des parents

Le responsable de l'accueil de loisirs est l'interlocuteur des parents.

Il met à disposition des familles le projet éducatif de la ville ainsi que le projet pédagogique.

Il invite les parents à participer à une réunion en début d'année scolaire pour présenter l'équipe et le projet.

Il veille à transmettre toutes les informations nécessaires au bon déroulement de l'accueil.

Les programmes proposés par les accueils de loisirs sont consultables sur le site de la ville (www.ivry94.fr) ainsi que l'actualité du service gestionnaire.

Les parents.

Ils veillent à transmettre au responsable de l'accueil de loisirs toute information utile concernant leur enfant.

Ils s'engagent à respecter le présent règlement.